Vivre en marais

Ouvrages hydrauliques

et gestionnaires en marais atlantiques





unima

FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

Gérer et organiser la circulation de l'eau

Protéger les biens et les milieux

Concilier les usages du marais







Sommaire

1 **Genèse et usages des réseaux hydrauliques** ____ page **4**

2 **Les ouvrages hydrauliques**
Les différentes fonctions des ouvrages… ____ page **6**

3 **Les ouvrages hydrauliques**
… et leurs différents types ____ page **8**

5 **La gestion de l'eau dans les marais doux** ____ page **10**

6 **La gestion de l'eau dans les marais salés** ____ page **12**

6 **Les gestionnaires** ____ page **14**

Glossaire

Genèse et usages des réseaux hydrauliques

Les marais sont composés d'un réseau très dense de canaux (marais doux) et de nombreuses parcelles en eau (marais salés). Afin de faciliter le transit ou le maintien de l'eau, un nombre important d'ouvrages parsème le paysage. Par des manœuvres adéquates, ils garantissent la préservation d'intérêts collectifs comme d'intérêts privés. Diverses catégories de gestionnaires interviennent dans la manœuvre et l'entretien de ces systèmes hydrauliques complexes.

Situation



La conquête et le modelage du territoire par l'homme

Les marais ont été depuis le Moyen Age le cadre d'activités salicoles, aquacoles et agricoles. Le paysage était alors composé de bassins salicoles orientés dans le sens des vents dominants. Ces bassins étaient entourés de bosses sur lesquelles étaient réalisées des cultures de subsistance.

L'abandon progressif de la saliculture conduisit ensuite à l'envahissement de ces structures par une flore naturelle. Puis l'homme combla et transforma ces espaces en prairies pour l'élevage. Dès le XVII[ème] siècle, l'ostréiculture investit certains marais.



La saliculture est une activité traditionnelle qui a structuré le paysage durablement.

Ailleurs les milieux étaient utilisés en bassins et fossés à poissons. Au XIX[ème] siècle, le regroupement des propriétaires en associations syndicales a permis d'assurer collectivement l'entretien et l'aménagement d'unités hydrauliques cohérentes. Mais le déclin des salines se poursuivit. Ainsi les travaux et l'amélioration de l'endiguement transformèrent de nombreux milieux en terres de culture et d'élevage. De 1955 à 1970, un vaste programme de modernisation et d'équipement des marais permit la remise en état d'ouvrages et de digues. En marais doux, ils rendirent possibles les aménagements à la parcelle, qui sont à l'origine du développement agricole local depuis vingt ans.

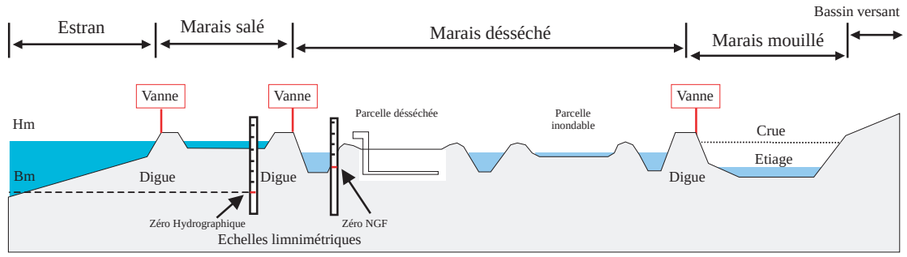
Des contraintes différentes selon les marais



L'altitude relative du sol se mesure selon deux références : le Nivellement Général de la France (NGF), basé sur le niveau moyen de la mer à Marseille ; et le zéro hydrographique des cartes marines (niveau de basse mer pour un coefficient de 120). Ces niveaux sont utilisés pour caler les règles limnimétriques en marais. Comme il existe entre 2,5 m et 3 m de différence entre ces deux références selon les sites en atlantique, les gestionnaires locaux sont très vigilants pour utiliser ces références pour l'établissement des niveaux d'eau.*

Ces territoires situés sous le niveau de la mer sont diversement tributaires du continent et de l'océan. On distingue **les marais mouillés** au sol affaissé qui bordent la frange continentale. Ceux-ci reçoivent les eaux des bassins versants dont l'évacuation par gravité reste difficile quand les niveaux d'eau à l'aval sont élevés. Ces marais sont donc susceptibles d'être inondés de l'automne au printemps. **Les marais desséchés** et endigués sont d'altitude supérieure. Ils connaissent de plus fortes pressions d'aménagement au cours de l'histoire, puisque la maîtrise de l'eau est possible par leur altitude relative et les jeux de vannes. On distingue enfin **les marais salés**, sur la frange littorale. Ceux-ci se déclinent en marais salés aménagés (zones salicoles et ostréicoles), et en prés salés et vasières naturelles. Ces marais ne peuvent se vider que lorsque la marée descend.

Chacune de ces zones de marais joue un rôle particulier dans le cycle de l'eau. Leur bon fonctionnement nécessite une gestion collective de l'eau au quotidien.



Qui gère l'eau ?



Les propriétaires et usagers des terrains ont en charge la gestion et l'entretien des petits ouvrages hydrauliques et des fossés de bordure de parcelles.

Les collectifs de propriétaires (ou Associations Syndicales) sont responsables de la manœuvre des ouvrages principaux dont ils ont la charge. Ils régulent ainsi les niveaux d'eau et les débits d'amenée et d'évacuation sur un ensemble hydraulique cohérent. Ils assurent aussi l'entretien des canaux principaux.

Les collectivités interviennent au titre du financement et de la planification des travaux d'aménagement et de restauration, au niveau des communautés de communes et syndicats à vocation hydraulique.

Les Départements, les Régions, les Agences de l'Eau, l'Etat et la Communauté Européenne sont aussi sollicités pour assurer des parties substantielles de ces budgets importants.

En limite des espaces privés qui constituent plus de 80 % des réseaux hydrauliques, l'Etat intervient sur le réseau domanial. Il effectue la manœuvre des ouvrages pour réguler et contrôler les débits des cours d'eau sous sa compétence.

La gestion de l'eau repose sur une connaissance intime des marais. Les gestionnaires ont de faibles marges de manœuvre pour satisfaire un ensemble d'usagers. Ils disposent pour cela de repères et d'échelles limnimétriques consultées régulièrement pour ajuster les niveaux d'eau (calées ou non sur le NGF ou le zéro hydrographique). Dans certains marais, les cours d'eau principaux ont été équipé de vannes avec des capteurs (télémesure). Des vannes motorisées peuvent être commandées à distance pour permettre une gestion fine : c'est la télégestion.

Les ouvrages hydrauliques

Les outils de la gestion

Les marais, territoires créés par l'homme pour ses activités sont tributaires de la maîtrise de l'hydraulique.

*Pour y parvenir, les gestionnaires se sont dotés d'outils variés, adaptés à chacune des situations rencontrées : **les ouvrages hydrauliques**. Ces structures stratégiques, qu'elles soient dynamiques (à éléments mobiles) ou statiques sont essentielles pour la vie et l'existence du marais. Elles garantissent au quotidien la protection du marais contre la submersion et les inondations. Elles assurent également une répartition de la ressource en eau adaptée aux enjeux du marais. Ces outils n'ont cessés d'évoluer au cours du temps pour optimiser la gestion du milieu.*

LES OUVRAGES D'ETAGEMENT DE PLANS D'EAU

Nés avec la construction du marais, des biens et des activités qui y sont attachés, leur fonction est de contrôler le niveau d'eau de tout ou partie du marais. Ils jouent un rôle essentiel dans la gestion du milieu.

Ils assurent le compartimentage du marais en "casiers", chaque entité ayant un niveau d'eau adapté à sa topographie et aux activités économiques.

Leur gestion doit être rigoureuse et réactive pour prévenir les intempéries et les excès hydrauliques. (inondations, assèchements, etc…)

Il existe une grande variété d'ouvrages dans leur conception, leur dimension, mais aussi au regard du rôle qu'ils assurent.

La surface commandée par ces ouvrages est de quelques ares pour les plus petits et de plusieurs milliers d'hectares pour les plus importants.

Les "gros" ouvrages sont gérés par les collectivités, les "petits" par les propriétaires pour satisfaire directement aux activités sur leurs parcelles.



Vanne d'étagement.

Les différentes fonctions des ouvrages…

LES OUVRAGES DE PROTECTION A LA MER

Créés par l'homme pour gagner sur le milieu marin dans les zones de plats estrans* et les zones marécageuses, ils sont à l'origine de la constitution du marais.

Leur rôle est de protéger ces territoires contre les submersions lors de forts coefficients de marée.

La protection statique des terres est assurée par des digues, constituées généralement de terre. Localement ces structures peuvent être renforcées par des matériaux durs (enrochements, pieux en bois, béton, etc..).

La protection dynamique des cours d'eau appelée "portes à la mer", permet de gérer l'hydraulique du marais en fonction du niveau de la mer et de l'eau des canaux.

Ces systèmes physiques se sont perfectionnés pour combiner une meilleure protection contre les remontées marines et la gestion affinée des niveaux d'eau du marais.

Plus récemment, des calendriers d'ouverture et fermeture des ouvrages sont apparus afin de concilier activités conchylicoles et agricoles.

La tempête exceptionnelle de l'hiver 1999-2000 a particulièrement touché les ouvrages à la mer et les digues de protection et de défense. Ces atteintes rappellent les efforts constants à poursuivre pour maintenir en état de telles infrastructures. Leur restauration a occasionné des dépenses très importantes par les Collectivités et l'Etat et vise à réduire leur vulnérabilité face à de nouvelles tempêtes de cette ampleur.



Ouvrage de protection à la mer, sur le Curé.

LES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT

Il existe deux natures d'ouvrages de franchissement :

- Les franchissements terrestres,
- Les franchissements hydrauliques.

Les franchissements terrestres assurent l'accessibilité au marais pour les usagers et facilitent l'exploitation du milieu avec des moyens modernes. Ils sont constitués de ponts et passerelles ou passages busés.

Les siphons assurent la liaison hydraulique souterraine entre deux zones situées de part et d'autre d'un obstacle, avec un même niveau d'eau.

En marais salés, ces techniques sont utilisées pour alimenter depuis les chenaux les parcelles d'exploitation situées à l'arrière des digues (saliculture, ostréiculture, etc.)

En marais doux, ces équipements permettent d'assurer la continuité hydraulique d'un réseau en présence d'obstacles à l'écoulement (digues, levées*, autres canaux appartenant à un réseau de niveau d'eau différent) : c'est un des outils de la connexité hydraulique du milieu.

LES STATIONS DE POMPAGE

Apparus dans la seconde moitié du 20ème siècle, ces outils modernes de gestion permettent de s'affranchir des contraintes de niveaux du milieu.

En marais doux, elles sont principalement utilisées pour faciliter l'assainissement vers les exutoires, et ce quelque soit les niveaux en l'aval.

Pour les grands canaux, ce système permet d'évacuer les eaux excédentaires à tout moment du cycle de marée, soit 24 heures sur 24. Ceci constitue une amélioration considérable par rapport aux simples rejets par gravité, seulement possible une dizaine d'heures environ par jour.

A échelle plus réduite, l'avènement de ces technologies a révolutionné l'exploitation des terres de culture dans le "desséché" en donnant naissance à des îlots de drainage. Les parcelles sont équipées de collecteurs drainants reliés à une unité de pompage qui rejette dans le réseau syndical de fossé. Cet équipement permet de contrôler l'humidité des sols lors des périodes d'excédent d'eau et contribue à l'augmentation des rendements de production.

En marais salés, elles sont principalement utilisées pour effectuer des prises d'eau du milieu marin vers des parcelles d'exploitation (aquacultures, affinage ostréicole).



Les ouvrages hydrauliques

… et leur différents types

LES PORTES A FLOTS



Leur rôle est d'empêcher les remontées marines vers le réseau hydraulique du marais doux.

Elle sont composées de 2 portes articulées verticalement et généralement en bois. Leur mouvement est commandé par la seule pression de l'eau. Lors de la remontée des eaux marines, celles-ci sont repoussées et se referment sur une butée assurant l'étanchéité.

Lorsque la marée redescend, leur réouverture s'effectue automatiquement au moment où la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval provoque un effort inverse suffisant pour permettre la chasse des eaux du marais.

VANNE SECTEUR



Cet ouvrage est constitué d'une vanne monobloc articulée autour un axe horizontal déporté. C'est une variante de la vanne simple vantelle, dont la conception permet l'utilisation et le guidage de vannes de plus grandes dimensions.

Un système de contrepoids facilite la manœuvre et permet de limiter les efforts nécessaires.

BONDE



La bonde est un système de prise d'eau munie d'un élément de contrôle.

Cet élément peut être de diverse nature : robinets – vannes, cheminées, bouchon de bois, etc…

Les bondes peuvent être utilisées en marais doux pour assurer le rafraîchissement de certaines zones de marais durant les périodes sèches depuis un cours d'eau.

Ils sont très présents en marais salés où ils constituent l'essentiel des systèmes d'alimentation des zones exploitées.

CLAPETS



Leur rôle est de permettre l'évacuation des eaux du marais en s'affranchissant d'éventuelles remontées des eaux en l'aval de l'exutoire, si le niveau en devenait supérieur.

Ces ouvrages sont très répandus et demandent peu de manœuvres de gestion. Le système fonctionne de façon autonome sur le principe des équilibres hydrauliques.

Les clapets sont laissés libres durant la période d'assainissement et verrouillés en position fermée durant la période sèche.

Ils sont généralement constitués de pièces métalliques ou de bois. Leurs dimensions peuvent être très variables et sont fonction des débits à transiter.

CLAPET MOBILES



C'est un système d'écoulement des eaux exclusivement par surverse utilisé uniquement en marais doux.

Le clapet est constitué d'une lame métallique articulée autour d'un axe situé en fond de canal, transversalement au sens d'écoulement des eaux.

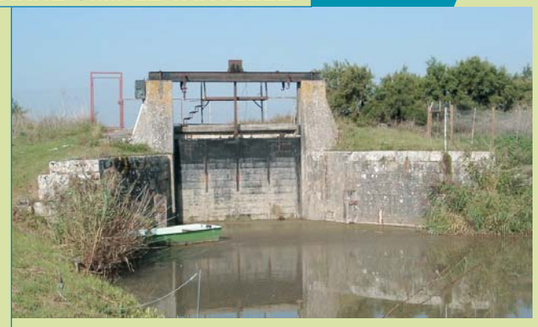
Une crémaillère et un cric permettent de régler l'inclinaison de la lame.

Plus la lame est inclinée, plus le passage d'eau est important et le niveau des eaux retenues faible. Ces ouvrages peuvent en position extrême s'effacer complètement pour garantir un passage d'eau maximal.

Comme le système à double vantelle, le réglage des niveaux d'eau peut s'effectuer finement.

Ces systèmes sont généralement de grande dimension et peuvent être également utilisés sur cours d'eau de faible pente.

VANNE SIMPLE VANTELLE



Il s'agit de l'ouvrage typique de marais, constitué d'une lame coulissante dans un pertuis, dotée d'une simple porte métallique ou de bois. Leur manœuvre est assurée par une vis ou un cric et une crémaillère.

L'évacuation des eaux excédentaires se fait par ouverture du vannage par le fond.

Leurs dimensions sont très variables en fonction des débits à évacuer.

Ces ouvrages sont régulièrement combinés avec des clapets afin d'en faciliter la gestion, voire des portes à flots.

VANNE DOUBLE VANTELLE



C'est une évolution du système de vanne à simple vantelle. Elle est constituée de 2 lames coulissantes dans un pertuis. Elle permet l'écoulement des eaux par le fond ou par surverse. Cette deuxième solution présente un grand intérêt en terme de précision des réglages des niveaux d'eau du marais.

Généralement durant la période d'assainissement, les écoulements s'effectuent par le fond, cette solution offrant une capacité supérieure. A l'approche de la période estivale les réglages des niveaux d'eau s'affinent. L'utilisation de l'écoulement par surverse est alors favorisé. Ces systèmes sont utilisés en marais doux.

BATARDEAUX



Ils assurent un rôle de régulation ou retenue de l'eau et permettent de cloisonner le marais en niveaux d'eau différenciés.

Ils présentent un aspect de barrage rustique en travers du cours d'eau. Ils sont généralement constitués de madriers de bois superposés et calés sur chaque bord dans des fentes verticales d'un support en pierre ou en béton. Le nombre de madriers utilisés conditionne le niveau d'eau retenu. Ce sont des ouvrages économiques, mais peu faciles à manœuvrer, compte tenu des masses à manipuler.

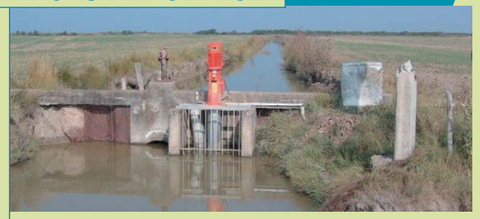
Les madriers sont mis en place lors de la période de retenue d'eau dans le marais, puis totalement sortis en fin de saison.

EMPELLEMENT/SEUIL FIXE



Cet ouvrage fonctionne par surverse et sert à maintenir un niveau minimum constant en amont. Il est constitué d'un seuil dont le niveau est définitivement fixé par une maçonnerie, ou par une lame métallique sur le fond.

STATIONS DE POMPAGE



Apparues au 20ème siècle, ces nouveaux outils de gestion permettent d'abaisser la ligne d'eau d'un casier de marais alors même que l'exutoire peut se trouver à un niveau supérieur.

Elles confèrent aux zones qui en sont équipées de grandes sécurités et facilités de gestion.

Elles sont particulièrement utilisées dans les secteurs à risques importants d'inondation des biens.

La gestion de l'eau dans les marais doux

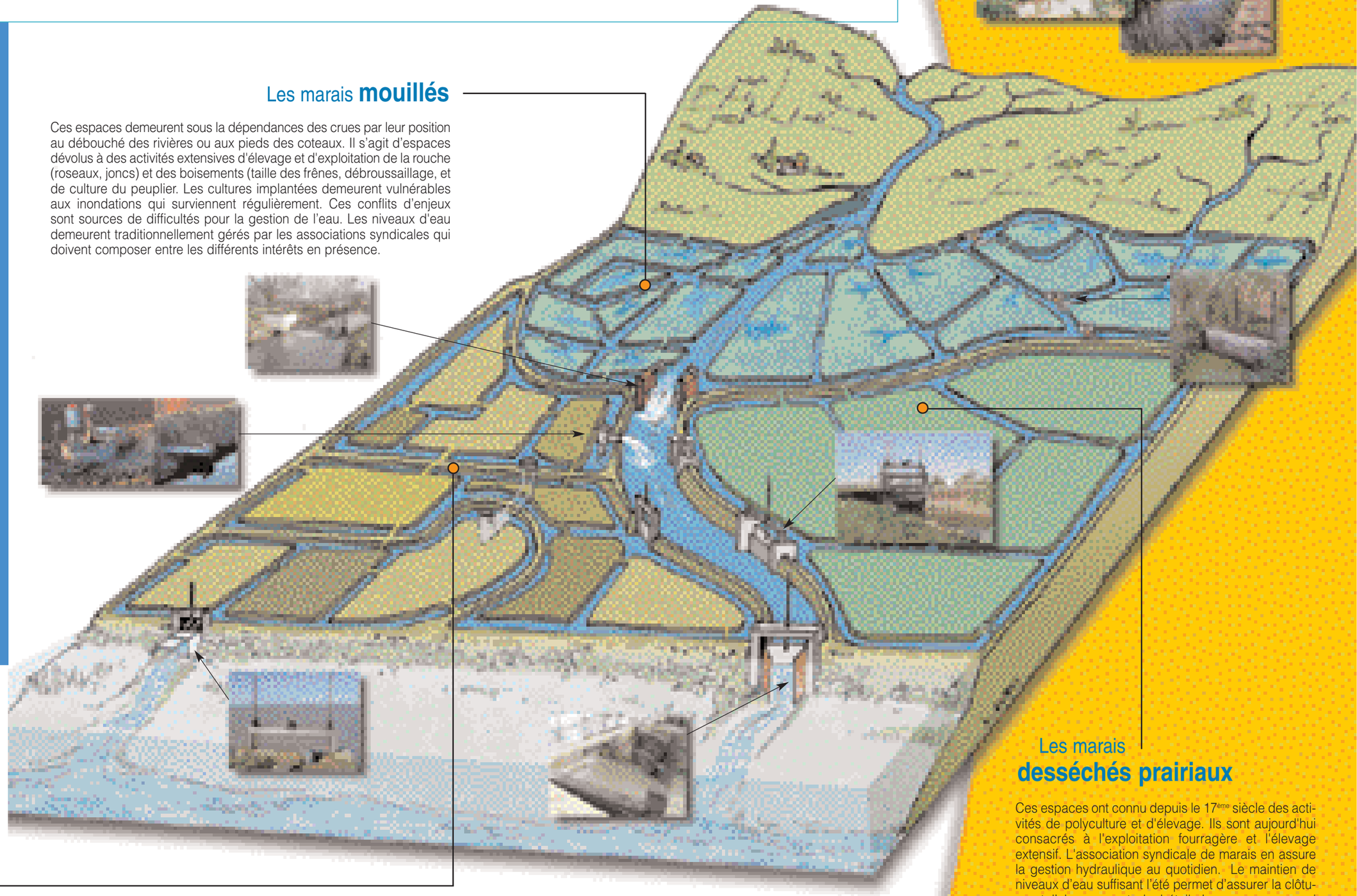
Les marais doux sont constitués d'un réseau important de fossés et canaux qui ont été réalisés au fil du temps dans le but d'assainir d'anciens marécages et de "poldériser" les anciens rivages marins (depuis le XI^{ème} siècle).

Ils sont protégés de la mer par des digues de terre et des ouvrages hydrauliques adaptés. Les propriétaires sont regroupés en associations syndicales de marais (A.S.) .

Le maillage hydraulique complexe est régi par de nombreux ouvrages d'étagement du plan d'eau qui permettent de distinguer des casiers hydrauliques homogènes (même niveau d'eau et même gestion).

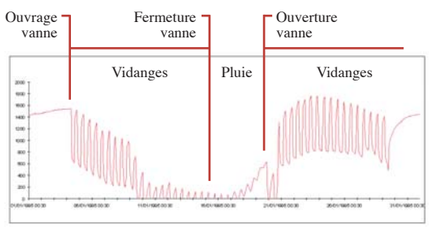
Le réseau est hiérarchisé en canaux dits primaires, secondaires et tertiaires.

- *Le réseau primaire d'intérêt collectif, est à la charge de l'Association Syndicale.*
- *Le réseau secondaire d'intérêt semi collectif est à la charge de l'Association Syndicale avec une participation des propriétaires intéressés.*
- *Le réseau tertiaire d'intérêt privé est intégralement à la charge de chaque propriétaire.*



Les marais **mouillés**

Ces espaces demeurent sous la dépendances des crues par leur position au débouché des rivières ou aux pieds des coteaux. Il s'agit d'espaces dévolus à des activités extensives d'élevage et d'exploitation de la rouche (roseaux, joncs) et des boisements (taille des frênes, débroussaillage, et de culture du peuplier. Les cultures implantées demeurent vulnérables aux inondations qui surviennent régulièrement. Ces conflits d'enjeux sont sources de difficultés pour la gestion de l'eau. Les niveaux d'eau demeurent traditionnellement gérés par les associations syndicales qui doivent composer entre les différents intérêts en présence.



Chronique d'évolution des hauteurs d'eau à l'exutoire d'un marais.

Les marais **desséchés cultivés**

Dans les années 1970, l'agriculture intensive redynamise les marais où l'activité s'essouffle. La gestion collective est complétée par le développement d'îlots de drainage gérés individuellement par les exploitants. Les niveaux d'eau du réseau général restent sous la compétence de l'association syndicale. Un ou plusieurs éclusiers sont mandatés pour effectuer le contrôle visuel sur des côtes et ajuster les ouvertures des vannes. La tendance est au maintien d'un niveau d'eau bas en saison humide, pour se prémunir de risque d'inondation préjudiciable aux cultures. Cette capacité tampon permet de différer l'évacuation de l'eau, rendue complexe par le jeu des marées et la sensibilité des activités aval. A l'inverse, en période estivale l'eau est conservée dans les fossés.

Les marais **desséchés prairiaux**

Ces espaces ont connu depuis le 17ème siècle des activités de polyculture et d'élevage. Ils sont aujourd'hui consacrés à l'exploitation fourragère et l'élevage extensif. L'association syndicale de marais en assure la gestion hydraulique au quotidien. Le maintien de niveaux d'eau suffisant l'été permet d'assurer la clôture et l'abreuvement du bétail. Les communes qui disposent souvent de marais "communaux" peuvent aussi posséder des séries d'ouvrages les rendant plus ou moins indépendants du niveau d'eau de l'association syndicale.

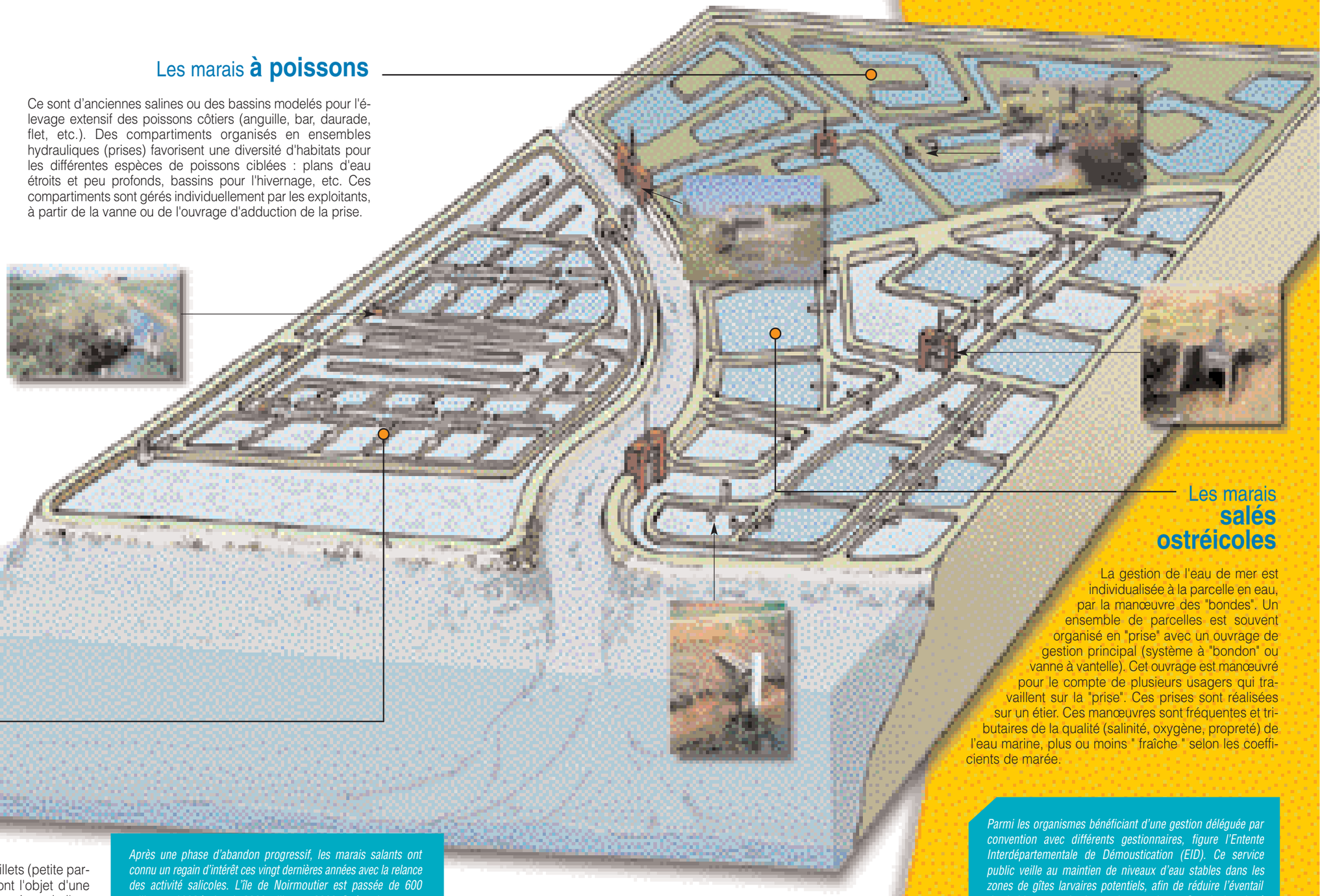
La gestion de l'eau dans les marais salés

Les marais salés ont un besoin d'apport d'eau de mer régulier. Ils sont soumis au rythme des marées et à l'ampleur des coefficients qui déterminent la possibilité de renouvellement de l'eau pour les endroits les plus reculés.

Les marais salés comprennent globalement un plus grand nombre d'ouvrages privés à la parcelle. Seuls les ouvrages sur étier ou rivière sont sous la responsabilité collective ou publique. Les propriétaires sont souvent fédérés dans des associations de défense contre la mer. Il s'agit pour eux d'assurer la sécurité de leurs installations par l'entretien des digues. Ces infrastructures lourdes sont, elles aussi, tout ou partiellement supportées financièrement par les collectivités locales, départementale, régionales et l'Etat.

Les marais **à poissons**

Ce sont d'anciennes salines ou des bassins modelés pour l'élevage extensif des poissons côtiers (anguille, bar, daurade, flet, etc.). Des compartiments organisés en ensembles hydrauliques (prises) favorisent une diversité d'habitats pour les différentes espèces de poissons ciblées : plans d'eau étroits et peu profonds, bassins pour l'hivernage, etc. Ces compartiments sont gérés individuellement par les exploitants, à partir de la vanne ou de l'ouvrage d'adduction de la prise.



Les marais **salés ostréicoles**

La gestion de l'eau de mer est individualisée à la parcelle en eau, par la manœuvre des "bondes". Un ensemble de parcelles est souvent organisé en "prise" avec un ouvrage de gestion principal (système à "bondon" ou vanne à vantelle). Cet ouvrage est manœuvré pour le compte de plusieurs usagers qui travaillent sur la "prise". Ces prises sont réalisées sur un étier. Ces manœuvres sont fréquentes et tributaires de la qualité (salinité, oxygène, propreté) de l'eau marine, plus ou moins " fraîche " selon les coefficients de marée.

Parmi les organismes bénéficiant d'une gestion déléguée par convention avec différents gestionnaires, figure l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID). Ce service public veille au maintien de niveaux d'eau stables dans les zones de gîtes larvaires potentiels, afin de réduire l'éventail des habitats pour les larves de moustiques. Ce principe vise à mieux maîtriser leur prolifération et réduire les interventions chimiques, néfastes pour les milieux naturels.

Les marais **salants**

Les marais salants sont des structures situées près de la mer. Ils présentent une physionomie particulière : un vaste circuit hydraulique imbriqué permet une évaporation intense de l'eau de mer, et une récolte au niveau des œillets (petite parcelle en bout de chaîne d'évaporation). Ces milieux font l'objet d'une attention toute particulière de la part des exploitants en raison de l'entretien intense qu'ils nécessitent pour les maintenir en état. Les "prises" (espaces de gestion individualisés) sont gérées individuellement à partir d'un ouvrage prenant l'eau sur un étier.

Après une phase d'abandon progressif, les marais salants ont connu un regain d'intérêt ces vingt dernières années avec la relance des activité salicoles. L'île de Noirmoutier est passée de 600 œillets en 1990 à plus de 3300 œillets en 2000. Guérande a connu une progression de 5000 à 9000 œillets entre ces mêmes dates. L'île de Ré avait 2500 œillets en activité en 1993 et 3580 en 2002.

Les Gestionnaires

Qui sont ils ?

Les propriétaires et locataires des terrains dans le marais sont les premiers concernés par le maintien de niveaux d'eau appropriés.

En marais doux, seul un petit nombre se dote d'ouvrages qui permettent d'isoler une fraction de réseau sur quelques hectares. En marais salés chaque usager se dote d'ouvrages de régulation pour jouer avec les apports d'eau de la marée à volonté. La mutualisation de moyens financiers permet la mise en place et l'entretien d'ouvrage d'intérêt collectif. Ceux-ci assurent le contrôle d'ensembles plus vastes (plusieurs dizaines à plusieurs milliers d'hectares). Pour cela, un premier niveau de regroupement s'est créé dès le 17ème siècle : l'association syndicale de marais.

Les associations syndicales

Il s'agit souvent des plus anciennes structures de gestion collective. Beaucoup se sont créées aux 18ème et 19ème siècles (ordonnances royales, décrets napoléoniens).

Les statuts unifiés datent de la fin de cette époque (loi du 21 juin 1865, avec de nombreuses modifications par décrets et ordonnances depuis lors). Composées de tous les propriétaires d'un périmètre donné, les associations constituent chacune une entité de gestion hydraulique. Celles-ci mandatent un ou plusieurs éclusiers pour effectuer la surveillance des niveaux d'eau et la manœuvre des ouvrages, sous la tutelle du bureau syndical. L'association syndicale prend compétence sur un ensemble de canaux et fossés appelés "réseau syndical", d'intérêt collectif. Afin de financer l'entretien et la réfection des ouvrages, le curage des fossés et canaux syndicaux et rémunérer ses agents, l'association syndicale perçoit une taxe auprès de ses adhérents (en moyenne de l'ordre de 15 euros par hectare et par an) et sollicite des aides financières à l'Etat, aux collectivités, à l'Union Européenne.

Sur certains territoires, les associations syndicales se sont fédérées pour confier la gestion et l'entretien des ouvrages principaux à une union d'associations.



Le Forum des Marais Atlantiques s'attache à faire connaître les gestionnaires de l'eau en marais. Pour rendre compte de la diversité des intervenants, il édite pour cela des annuaires. A ce jour ce sont 189 associations syndicales, 30 associations foncières et 8 unions qui été identifiées. Ce sont aussi 365 mairies, 69 syndicats intercommunaux, 52 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération, 5 districts, 2 communautés urbaines, 11 pays, 40 conseil généraux et 5 conseil régionaux qui sont impliqués dans la gestion de l'eau et des infrastructures hydrauliques en marais littoral.

L'État

Les échanges commerciaux des zones côtières ont nécessité l'aménagement de voies navigables.

Le Ministère de l'équipement et des transport a la charge de l'entretien du réseau domanial navigable et flottable. Un certain nombre de ces voies d'eau traversent les marais. L'Etat assure l'entretien pour le bon écoulement de ces cours d'eau, leur maintenance et garantit le bon fonctionnement des ouvrages. La gestion des cours d'eau domaniaux non navigables (mais maintenus au Domaine Public Fluvial) est sous compétence du Ministère de l'écologie et du développement durable. L'Etat a en charge d'assurer les travaux nécessaires au seul maintien de la situation naturelle.

Les fédérations de collectivités : syndicats hydrauliques, les institutions de rivière, les syndicats de rivière, syndicats mixtes, communautés de communes.



Ces structures mises en œuvre à partir de la seconde moitié du 20ème siècle, regroupent plusieurs collectivités qui financent et instruisent des projets d'aménagement hydrauliques. Leur création répond à un élargissement des enjeux de gestion à échelle plus large que le bassin de marais. Ils permettent une participation élargie à l'entretien des marais et l'implication des bassins versants dans la poursuite d'un objectif commun de gestion raisonnée. Les missions que se donnent ces organismes publics sur les périmètre adhérents, visent à la manœuvre, l'entretien d'ouvrage et à l'aménagement d'infrastructures (ouvrages, digues, réseau hydraulique, génie civil, génie écologique).

Plus récemment les communes et communautés de communes ont été habilitées à réaliser l'entretien et la gestion des zones humides, à travers la défense contre les inondations, les aménagements concourant à la sécurité civile, la maîtrise des eaux pluviales, etc.

Leurs échelles d'intervention

Les associations syndicales ont la responsabilité de la gestion hydraulique à l'intérieur de leur périmètre syndical. Cette gestion consiste à maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les activités et la sécurité des personnes et des biens. Il existe souvent plusieurs niveaux d'eau sensiblement différents entre des secteurs contigus d'un syndicat. La surface des associations va de quelques dizaines d'hectares à plusieurs milliers d'hectares (15000 pour les plus grands).

Les unions d'associations syndicales couvrent souvent un bassin de marais. Les syndicats hydrauliques s'étendent au delà en incluant tout ou partie d'un bassin versant. Les syndicats de rivières peuvent aussi couvrir tout ou partie d'une rivière et de ses affluents, en fonction de sa longueur.

Les communautés de communes peuvent recouvrir en partie seulement un bassin de marais, les raison qui les ont constituées n'étant pas seulement liées à la gestion de l'eau et des milieux (déchets, transports, etc.).

L'Etat intervient sur tout cours d'eau domanial, dans les limites des juridictions départementales.

L'UNIMA (Union des Marais de la Charente-Maritime) est née en 1953 de la volonté des Associations Syndicales de marais du département de se doter d'une réelle logistique administrative, financière, technique et de travaux.

Devenu Syndicat Mixte en 1966, l'UNIMA fédère aujourd'hui environ 250 collectivités (A.S., Communes, Syndicats Intercommunaux, C.D.C,…) autour du sujet de l'hydraulique des zones humides, des cours d'eau et leurs bassins versants. Son territoire d'action couvre environ les 2/3 du département de la Charente-Maritime.

Comment se coordonne la gestion ?



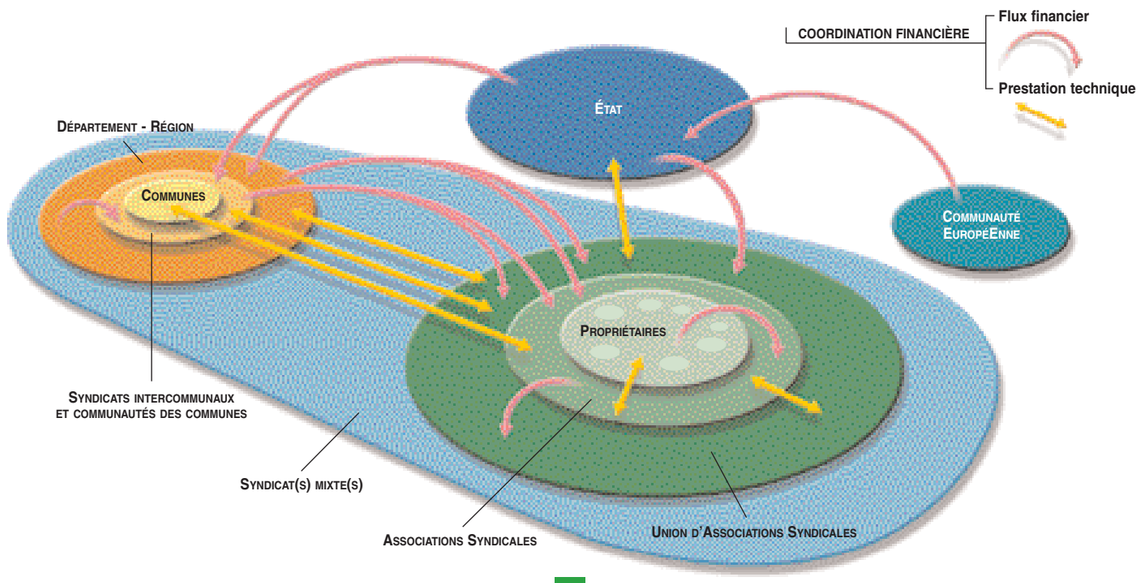
Les compartiments hydrauliques constitués par les aménagements au cours des siècles remplissent des rôles variés (rivières et effluents tronçonnées par les retenues, marais endigués).

Les relations d'interdépendance entre eux se révèlent facteurs de conflits dans la gestion des risques par rapport aux personnes, aux biens et aux productions.

Depuis la prise en compte de ces phénomènes globaux, on observe la fédération des acteurs locaux (associations syndicales, communes) en entité plus larges ainsi que l'émergence des établissements publics de coopération intercommunales (syndicats hydrauliques, communautés de communes, etc.) et des syndicats mixtes.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une collaboration accrue des organismes entre eux et sur un transfert d'informations rapide entre tous les opérateurs de terrain.

La coordination consiste à mettre en œuvre la manœuvre des ouvrages de manière concertée et cohérente, ainsi que la planification des aménagements et des actions adaptés aux besoins. Il s'agit d'un enjeu important pour les années à venir.

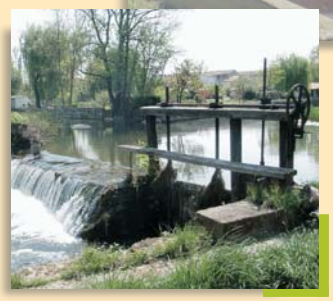




Les Marais atlantiques que l'on rencontre le long de la façade océanique s'étendent sur une surface d'environ 2500 km². Ces territoires à l'interface mer-continent sont parcourus d'un réseau très dense de canaux, de fossés et de parcelles en eau. Afin de faciliter le transit ou le maintien de l'eau, un nombre important d'ouvrages parsème le paysage. Par des manœuvres adéquates, ils garantissent la préservation d'intérêts collectifs et d'intérêts privés. Diverses catégories de gestionnaires interviennent dans la manœuvre et l'entretien de ces systèmes complexes : les particuliers, les associations syndicales de propriétaires, les collectivités et l'Etat.



Ce fascicule vous présente comment fonctionnent et à quoi servent précisément ces infrastructures et comment s'articulent les gestions de l'eau en marais.



GLOSSAIRE

EPCI :
Établissement public de coopération intercommunale.

Estran :
Zone de la côte qui se découvre entre la haute mer et la basse mer.

Etier :
Bras de mer qui rentre dans les terres, drainant une zone de marais.

Levée :
Réhausse de terre entre ou en bordure de deux compartiments voisins, parcelle et/ou fossé. Elle résulte souvent de l'amoncellement des résidus de curage des fossés.

Règle limnimétrique :
Règle graduée pour la mesure des hauteurs d'eau sur les cours d'eau, les lacs, etc.

SAGE :
Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Syndicat mixte :
Etablissement public composé de différents types de collectivités, et d'organismes publics et para-publics.

Directeur de la Publication :
J.C. Beaulieu, Président du Forum des Marais Atlantiques

Directeur de la Rédaction :
L.Callens [1]

Coordination :
L. Anras [1]

Rédaction :
L. Anras [1], C. Chastaing [2]

Conception graphique et Édition :
Diagraphe

Crédit photographique : *L. Anras, Conservatoire du Littoral, Écomusée des marais salants de l'Île de Ré, Forum des Marais Atlantiques, IGN, Unima.*

Adresse :
[1] ***Forum des Marais Atlantiques,***
BP 214 Quai aux vivres,
17300 Rochefort

Tél : 05 46 87 08 00

Email : fma@ forum-marais-atl.com
Web : www.forum.marais-atl.com

[2] ***Unima*** *89, Bd Sautel,*
17000 La Rochelle

Tél : 05 46 34 34 10
Email : unima@wanadoo.fr

Avec le concours de :